



Mère d'enfant français sans droit ni exp ni reg

Par **titefleur**, le **03/10/2010** à **17:02**

Bonjour, je vous explique mon cas désespéré je tape à toutes les portes sans rien alors si l'un d'entre vous a une information même minime qui me la dise je serais très très reconnaissante, je suis entrée en France en tant qu'épouse de français en 2009 je suis algérienne arrivée en France mon mari n'a pas souhaité entreprendre la moindre démarche pour me régulariser, on a habité chez ses parents et les histoires on a commencé vite fait, il m'a demandé de quitter le domicile de ses parents et de repartir en Algérie j'étais enceinte de 3 mois, je suis partie dans un foyer d'urgence car ma famille voulait de moi mais pas du bébé chose que j'ai refusé je suis restée malgré tout dans un foyer d'accueil pour mère enfant le bébé porte le nom de son père car on est en instance de divorce, mon souci je suis allée à la préfecture pour demander un titre de séjour en tant que parent d'enfant français, alors on me demande le certificat de nationalité de mon bébé, je n'ai aucun document de son père comment prouver la nationalité de celui-ci en sachant que je suis venue en tant qu'épouse de français. stp on me met des bâtons dans les roues comment faire sachant que je suis régularisable.

Par **jeetendra**, le **03/10/2010** à **17:27**

[s]Gisti[/s]
3 Villa Marcès
75011 Paris
01 43 14 84 84
[fluo]CIMADE[/fluo]
46
Boulevard des Batignolles - 75017 PARIS (métro Rome ligne 2)
Tel : 01 40 08 05
34
Bonjour, vous disposez bien de votre acte de mariage, livret de famille, vous ne devrez pas rencontrer de difficultés pour l'établissement du certificat de nationalité Française de votre enfant, en l'état vous n'êtes pas expulsable, votre titre de séjour sera renouvelé par l'Administration Préfectorale (mère d'un enfant Français, victime de maltraitances psychologiques, matérielles, abandonné par son conjoint, d'autant plus que le divorce n'a pas

encore été prononcé...), contactez les Associations Gisti, Cimade, ils vous aideront, bon dimanche à vous.

Par **commonlaw**, le **03/10/2010 à 17:28**

Bonjour, rnnoù est né le père? rnavez vous votre acte de mariage? rnCommonlaw

Par **titefleur**, le **03/10/2010 à 18:02**

merci de vos réponse, j'ai l'acte de naissance de mon mari il est né en France, je suis partie plusieurs fois a la préfecture il m'ont dit de partir au tribunal pour demandé le certificat de nationalité de mon bebe mais la sa bloque car on me demande la photocopie de la pièce identité de mon conjoint sinon pas de preuve de nationalité pour mon bebe , j'ai le livret de famille et la copie de lacte de mariage

Par **commonlaw**, le **03/10/2010 à 18:21**

Tirefleur, rnne vous inquiétez pas , votre bébé est français de deux manières, vous pouvez prouver sa nationalité de deux façons. rn1. par son père qui était français à sa naissancern2. par sa naissance en FrancernrnPour ce qui vous intéresse, c'est par la naissance en France qu'il faut prouver sa nationalité, il faut demander une copie intégrale de l'acte de votre enfant, rnlà dessus est marqué le lieu de naissance du père (en France). Si vous avez l'acte de naissance du mari, c'est encore mieux. rn[fluo]Le seul fait que le père et l'enfant soient tous les deux nés en France suffit à prouver la nationalité française de l'enfant, même si le père était chinois ou sénégalais. [/fluo] rn[citation] rn[Article 19-3 Code civil](#) rnEst français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né. [/citation] rn rnVous avez tout pour prouver la nationalité de l'enfant sans avoir besoin du père. rnCommonlaw

Par **titefleur**, le **03/10/2010 à 18:51**

merci beaucoup je vous souhaite une bonne journée